Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Québec, le 14 septembre 2017

REÇU LE
20 SEP. 2017

Madame Jackline Williams
Directrice générale
MRC Les Pays-d'en-Haut
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Madame la Directrice générale,

Pour faire suite à la lettre d'autorisation cosignée entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, que vous avez reçu dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds pour les petites collectivités concernant votre projet de construction d'un complexe sportif, je vous informe que l'octroi de l'aide financière est conditionnel à la transmission des documents suivants au Ministère :

- un document démontrant que la MRC est propriétaire du ou des terrains et des bâtiments sur lesquels le projet se réalisera. Ce document est préalable à la signature du protocole d'entente;
- une copie du projet d'entente conclue avec l'organisme gestionnaire de l'infrastructure afin que les Ministères s'assurent du respect des lois en vigueur. À titre informatif, le ministère doit approuver au préalable l'entente de gestion avant que puisse être signé le protocole d'entente;
- la première page de la demande d'aide financière dûment signée;
- les plans et devis finaux;
- un plan du projet montrant la vocation et la superficie du bâtiment;
- une correspondance du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui atteste du respect de la démarche visant la protection du patrimoine archéologique (à cet égard, veuillez contacter votre direction régionale du MCC);

...2

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-2628, poste 3607
Télécopieur : 418 644-9474
www.education.gouv.qc.ca

- une correspondance du MCC qui atteste que le projet est assujetti ou non à la Politique d'intégration des arts à l'architecture (à cet égard, veuillez communiquer avec Mme Maryline Tremblay au 418 380-2323, poste 7054);
- une copie du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou fournir une confirmation (par courriel) de ce ministère que le projet ne nécessite pas de certificat d'autorisation. Dans le cas où votre projet nécessite une telle autorisation, vous devrez attendre la réception de cette dernière avant de débuter vos travaux;
- un montage financier complet incluant une estimation des travaux et des honoraires professionnels ainsi que la contribution de tous les partenaires associés au projet;
- le cas échéant, une estimation des revenus anticipés;
- un échéancier dans lequel se retrouvent la procédure d'appel d'offres ainsi que le déroulement des travaux et, le cas échéant, le processus d'approbation du ou des règlements d'emprunt;
- une copie de l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt lié au projet, si disponible;
- les résultats de l'ouverture des soumissions des appels d'offres publics pour les honoraires professionnels;
- le résultat de l'ouverture des soumissions des appels d'offres publics pour les travaux;
- le cas échéant, les projets d'ententes entre la MRC et les éventuels locataires de l'infrastructure visée;
- une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorisant la MRC à procéder par concours d'architecture (réf : article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes [RLRQ, chapitre C-19]), le cas échéant.

De plus, je vous invite à prendre connaissance des informations suivantes :

Admissibilité des coûts :

- les espaces à usage commercial (proshop, restaurant, casse-croûte, etc.) ne sont pas admissibles;
- tous les coûts engagés avant la lettre d'autorisation ne sont pas admissibles, à l'exception des frais incidents qui sont admissibles à partir du 18 avril 2017 (date d'inscription du projet à l'entente Canada-Québec);
- les équipements amovibles ou non fixes ne seront pas considérés admissibles.

...3

Autres sources de financement :

Aucune autre source de financement gouvernementale n'est possible dans ce programme à l'exception du *Plan global en efficacité énergétique (PGÉE)* d'Hydro-Québec dans la mesure où cette aide n'excède pas 2 % des coûts reconnus admissibles. À titre d'exemple, veuillez noter que le financement provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou provenant du Fonds de développement des territoires (anciennement le Pacte rural) n'est pas admissible.

Modification au projet :

Toute modification au projet ou aux plans et devis d'exécution doit être rapportée au Ministère pour approbation sans quoi le montant de la subvention confirmé dans la lettre de promesse pourrait être revu.

Je tiens également à vous rappeler que toute annonce publique dans le cadre du projet doit être faite en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada en concertation avec votre organisme. À défaut de respecter cette modalité, l'aide financière confirmée dans la lettre de promesse pourrait être retirée.

Par ailleurs, je vous informe qu'un protocole d'entente devra être conclu entre votre organisme, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Ce document vous sera transmis ultérieurement.

Pour toute question relative au suivi de votre projet, vous pouvez joindre la responsable de votre dossier à la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Mme Alexandra Perron-Marier, au 418 646-2628 poste 3623 ou par courriel à l'adresse suivante : Alexandra.Perron-Marier@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Normand Fauchon